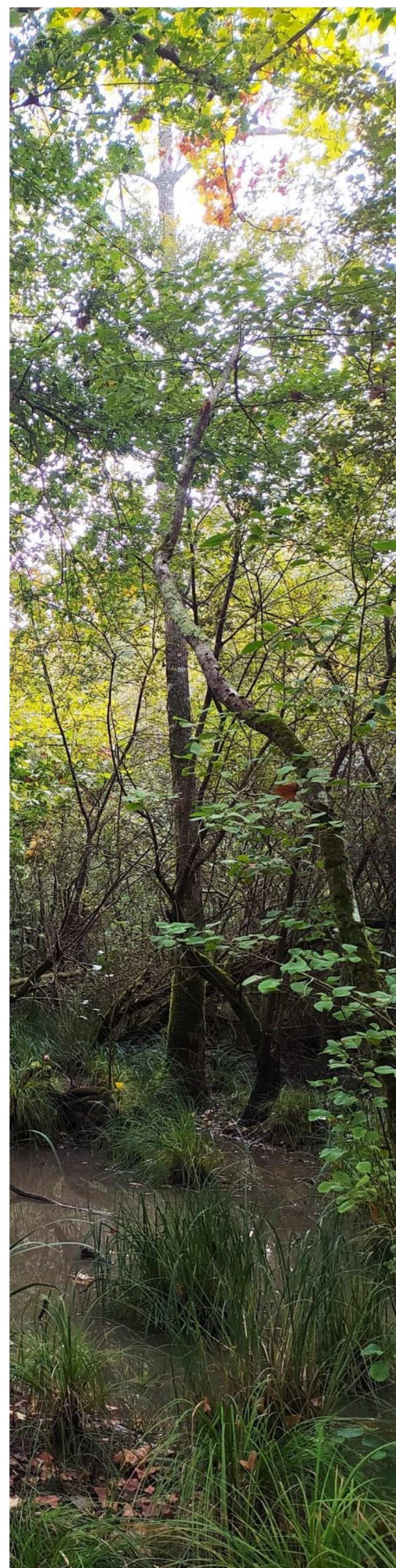




Hiérarchisation des zones humides effectives sur la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud

Etude réalisée sur les zones AU et N du PLUi

Rapport Novembre 2024

Rappel du contexte

Dans le cadre de sa labellisation « TEN », la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud (CC MACS) s'est engagée sur plusieurs actions dont la préservation et la restauration des zones humides.

L'objectif est de définir une stratégie de restauration et de préservation des zones humides ne bénéficiant pas de mesures de protection ou de gestion.

Le travail de hiérarchisation correspond à la première phase de l'action : il s'agit de prioriser les zones humides effectives (classées en zone AU et N du PLUi) sur lesquelles des projets de conservation, restauration et/ou de valorisation peuvent être envisagés.

Etude réalisée pour

La Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud (CC MACS)

Etude suivie par :

Claire SENDEL

Chargée de mission biodiversité & GEMAPI (CC MACS)

Pierre DESLUS

Stagiaire au service environnement (CC MACS)

Etude réalisée par

CPIE Seignanx & Adour

2028, route d'Arremont

40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX

05.59.56.16.20

cpieseignanxadour@gmail.com

Expert mobilisé :

Laurine BOUFFANDEAU

Auteur :

Laurine BOUFFANDEAU, chargée d'études biodiversité

Crédits photos :

CPIE Seignanx & Adour

Référence du rapport conseillée :

CPIE Seignanx et Adour., Novembre 2024. Hiérarchisation des zones humides effectives sur la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud. Etude réalisée sur les zones AU et N du PLUi., 11 pages + annexes.

SOMMAIRE

1. Périmètre d'étude	3
2. Hiérarchisation des zones humides en zones AU.....	4
3. Hiérarchisation des zones humides en zones N	5
4. Facteurs limitants.....	6
5. Résultats.....	7
Hiérarchisation des zones AU et leurs zones humides	7
Hiérarchisation des zones humides en zone N	8
4.Bibliographie.....	10
5.Webographie	11

Hiérarchisation des zones humides effectives sur la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud

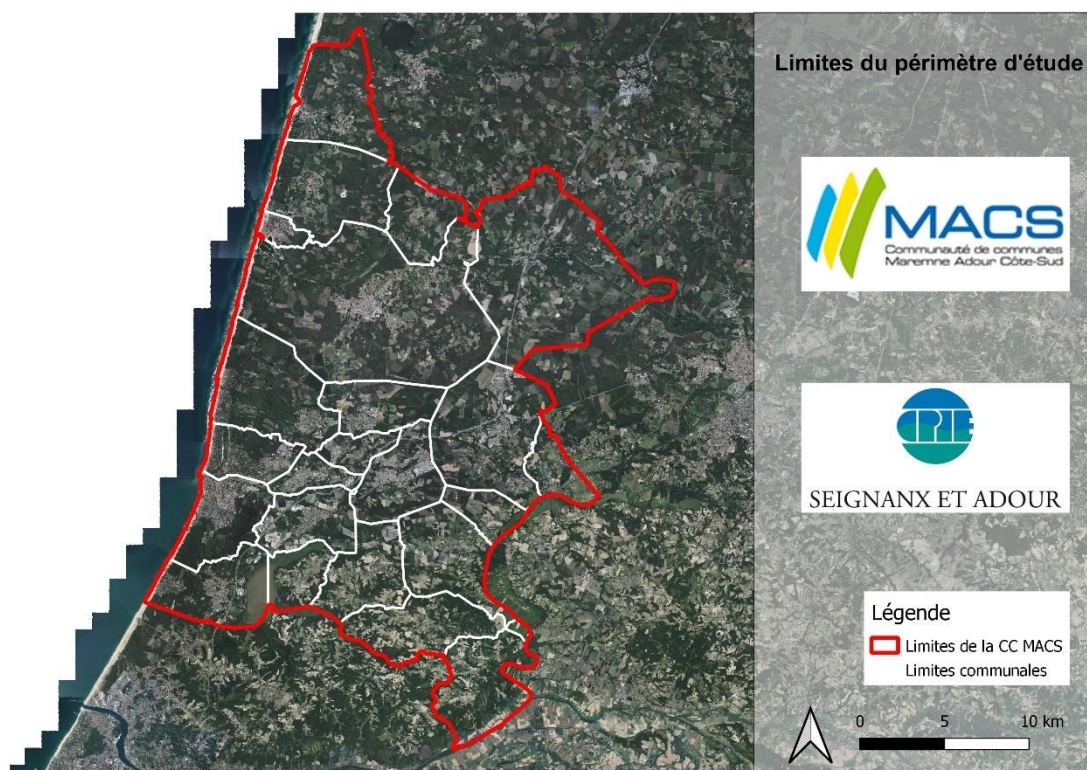
1. PERIMETRE D'ETUDE

Région : Nouvelle-Aquitaine

Département : Landes

Communauté de Communes : Marenne Adour Côte Sud (CC MACS)

Le périmètre d'étude regroupe 23 communes sur une surface de 603.9km² comprenant environ 70 000 habitants.



Carte 1 : Périmètre du site d'étude

2. HIERARCHISATION DES ZONES HUMIDES EN ZONES AU

La couche comprenant les parcelles AU a été hiérarchisée en fonction de la présence ou non de ZHE et de l'état d'avancement de l'urbanisation sur ces secteurs. En effet, les données AU dates de 2018/2019 et certaines zones ont été ou sont en cours d'urbanisation selon les données satellites.

L'ensemble de la méthodologie utilisée pour ce projet se trouve en annexe 1 de ce document.

➤ **Les périmètres zone AU (parcelles) ont été hiérarchisés en 3 classes (cf annexe 2) :**

- « **oui** » : correspond aux zones AU qui ne chevauchent pas de zones humides effectives et/ou des zones déjà construites ou en cours de construction d'après les ortho photo et les images satellites de google maps. Il y a 30 parcelles pouvant être urbanisées.
- « **perim_Zh** » : correspond aux zones AU qui chevauchent le périmètre zones humides effectives sur des petites surfaces sur lesquelles il n'est pas envisageable de mettre en place un projet de restauration/conservation. Zones pouvant être urbanisées sauf sur les zones de chevauchement avec la zone humide effective, car ces dernières doivent être préservées même sur des surfaces réduites. Si elles doivent être détruites, elles doivent être compensées. Cela concerne 33 parcelles.
- « **non** » : il s'agit de zones AU sur lesquelles il ne faudrait pas urbaniser car soit elles recouvrent des zones humides effectives en partie ou en totalité soit ces zones AU sont trop proches des zones humides effectives. Il y a aussi la notion de continuités écologiques (TVB, corridor, réservoir de biodiversité etc...) qui est prise en compte. Cela concerne 25 parcelles dont certaines peuvent être incluses dans un projet.

➤ **Les périmètres zones humides effectives ont été hiérarchisés comme suit :**

Les statuts de protection ainsi que les continuités écologiques provenant du PLUi de la CC MACS ont été intégrés et comprennent : les zones humides, les corridors en pas japonais, les corridors extra-urbains, le couvert boisé à préserver, les espaces boisés classés hors loi littoral, les espaces boisés significatif de la loi littoral, les espaces naturels remarquables de la loi littoral, les poumons verts, les poumons verts/boisements, les réservoirs de biodiversité et les surfaces naturelles à protéger.

L'utilisation des données foncières a permis de visualiser la localisation des parcelles publiques présentes sur les zones d'études. Par opposition les zones vides correspondaient à des parcelles privées. Il s'agit d'un critère de sélection pour les zones humides à préserver et/ou restaurer.

Concernant les habitats naturels, un système de note a été envisagé afin de distinguer les habitats secs de ceux qui sont humides, mais aussi les hiérarchiser en fonction de leur intérêt écologique, car certains semblent plus intéressants que d'autres. De plus, la notion d'habitats d'intérêt communautaire (HIC) a été prise en compte. Un score global est attribué sur chaque polygone et correspond à la somme des notes pour les habitats principaux, secondaires et tertiaires.

Système de note :

- 0 = habitats secs
 - 400 = pas de renseignements sur les types d'habitats
 - Habitats principaux : 300= HIC 200= habitats humides intéressants 100= habitats humides moyen et s'ils sont secs =0
 - Habitats secondaires : 40 = HIC 30= habitats humides intéressants 20= habitats humides moyen 10= habitats humides peu intéressants et s'ils sont secs =0
 - Habitats tertiaires : 4 = HIC 3= habitats humides intéressants 2= habitats humides moyen 1= habitats humides peu intéressants et s'ils sont secs =0
- Les relevés pédologiques n'ont pas été modifiés, les données ont principalement servi de consultation afin de vérifier en plus des données ZHE le caractère humide ou non de certaines zones.

3. HIERARCHISATION DES ZONES HUMIDES EN ZONES N

1ère phase de tri : Sur les 926 polygones ZHE certains ont été supprimés comme :

- Ceux concernant le projet de ZHE sur les zones AU (éviter les doublons).
- Les sites déjà en gestion conservatoire : RNN de l'Etang noir, du Marais d'Orx et du Courant d'Huchet.
- Ceux présent hors du périmètre de la CC MACS.

2ème phase de tri :

Les surfaces des polygones varient de 0.01 à 314ha. Une sélection par surface (ha) a donc été réalisée afin de supprimer les polygones inférieurs à 0.5ha. La répartition des ZHE sur le territoire MACS est très inégale, certaines zones plus denses en ZHE se détachent, là où l'intérieur et le Nord du territoire est vide ou parsemé de ZHE de surfaces inférieures à 0.5ha.

Une seconde sélection est faite pour enlever les polygones ne contenant pas de d'information sur les habitats naturels, ils sont au nombre de 30. Il est difficile de hiérarchiser les ZHE sans cette info.

Dans une logique de continuité écologique, il nécessaire de conserver les polygones inférieurs à 0.5ha qui touchent, contiennent ou sont très des proches des polygones de tailles supérieure. C'est notamment le cas pour la zone des barthes qui s'étend de St Marie de Gosse à Saubusse, sur laquelle on observe une grande densité de polygones imbriqués et de tailles variables (cf annexe 3).

Après avoir réalisé ces tris, il reste 668 polygones à hiérarchiser.

Concernant le travail sur les habitats naturels, les code Corine biotope (prioritaires 1 et secondaires 2) ont été transposés en code et nom d'habitats EUNIS (1 et 2). Il n'y a pas eu davantage de hiérarchisation des habitats naturels, car le travail sur les zones N a été suspendu du fait que la majorité des zones humides se trouvent sur des sites en gestion, que les zones humides restantes sont isolées et ont des surfaces trop faibles pour accueillir des projets de conservation et/ou restauration ainsi que de nombreuses données sont manquantes dans les fichiers.

4. FACTEURS LIMITANTS

Cas des zones humides en Zone AU :

- Certaines données étaient manquantes : « habitats naturels, usages, état de conservation et atteintes sur le milieu ».
Ces manques rendent difficiles l'évaluation de l'intérêt écologique sur ces zones et leur prise en compte dans la hiérarchisation.
- Les périmètres des zones AU qui ont été fourni date de 2018, certaines données sont obsolètes car les zones sont déjà ou en cours d'urbanisation.

Cas des zones humides en Zone N :

- Les données partagées sont inégalement réparties sur le territoire de la CC MACS et concentrées en grande majorité sur des secteurs possédant déjà une gestion conservatoire (RNN de l'Etang noir, du Marais d'Orx et du Courant d'huchet, le site Natura 2000 de l'Adour et des barthes). Il n'est pas nécessaire de les sélectionner dans le cadre d'un projet de conservation/restauration de zone humide.
- Il s'agit d'une grande mosaïque de polygones, parfois juxtaposés ou isolés et dont la plupart ont une surface inférieure à 1ha. En supprimant les polygones sur lesquels une gestion est déjà en place, il ne reste que des polygones isolés et de faibles surfaces (inf. à 1ha). Les statuts de protection et les continuités écologiques ne permettent pas non plus d'apporter un intérêt sur ces micro zones.

5. RESULTATS

Hiérarchisation des zones AU et leurs zones humides

Suite à la hiérarchisation des zones AU en trois classes (oui, non et perim_zh), 25 parcelles classées dans le critère « non » ne devrait pas être urbanisées soit parce que les ZHE sont présentes en totalité ou en partie sur ces zones AU, soit ces dernières sont trop proches des ZHE. Les 25 parcelles peuvent être catégorisées comme suit :

- 17 parcelles AU peuvent accueillir un projet de restauration/conservation des zones humides.
- 3 parcelles AU doivent être vérifiées sur le terrain pour connaître leurs potentiels écologiques pour les intégrer ou non dans un projet.
- 5 parcelles AU ne peuvent pas accueillir de l'urbain et ne possèdent pas d'enjeu particulier pour un projet (surfaces trop petites et isolées).

Concernant les ZHE en zone AU, les habitats naturels, les surfaces, les statuts de protection et les continuités écologiques ont été comparés et ont permis de distinguer dans un premier temps, les zones à enjeux (cf annexe 4) sur lesquelles il y a parfois uniquement des ZHE et d'autres où des parcelles AU sont aussi concernées. Ce travail est étroitement lié à celui évoqué ci-dessus.

- 8 zones à enjeux peuvent accueillir un potentiel projet de restauration/conservation notées « A de 1 à 8 »
- 3 zones à enjeux doivent être vérifiées sur le terrain pour connaître leurs potentiels pour les intégrer ou non dans un projet notées « B de 1 à 3 »
- 5 zones à enjeux qui ne peuvent pas accueillir de l'urbain et ne possèdent pas d'enjeux (naturels, continuité etc..) particuliers pour un projet (surfaces trop petites et isolées) sont notées « C de 1 à 5 ».

Par la suite, sur ces 16 zones à enjeux, il était nécessaire de connaître l'état d'avancement des projets sur les zones AU étant donné que les données partagées étaient obsolètes, ainsi que l'état du foncier sur ces zones afin d'affiner la hiérarchisation sur ces 16 zones. Le tableau ci-dessous résume les zones sur lesquelles des projets de conservation et/ou restauration peuvent être envisagés. Un atlas cartographique de ces zones est présent en annexe 5.

Noms des zones à enjeux	Communes	Surfaces ZHE	Une/des zones AU sont-elles concernées ?	Avancement des projets AU	Foncier
A1	Soorts-Hossegor	60.93	OUI	Pas d'info	Privé/Publicue
A2	Saubion/Angresse	16.79	NON	En zone N	Privé/Publicue
A3	Magescq	5.27	NON	En zone N	Privé
A4	Tosse	10.91	OUI	PC à l'Ouest + zone N à l'Est	Privé/Publicue
A5	Seignosse	1.41	OUI	PC validé	Privé/Publicue
A6	Messanges	3.9 (FMA)	OUI	PC validé + zone N	Privé
A7	Vieux-Boucau	4.06	OUI	En zone N	Privé/Publicue
A8	Tosse	4.27	OUI	En zone N	Privé
B1	Tosse	1.56	OUI	Zone 2AU en révision (projet)	Privé
B2	Soustons	2.41	OUI	Retrozonage en N	Privé
B3	St Geours de Maremne	3.87	OUI	Zone 2AU en révision (projet)	Privé
C1	Saubusse	10.97	OUI	-	Privé
C2	St Marie de Gosse	0.59	OUI	-	Privé/Publicue
C3	St Marie de Gosse	0.46	OUI	-	Privé
C4	Bénesse Maremne	4.84	OUI	-	Privé
C5	St Marie de Gosse	4.14	OUI	-	Privé/Publicue

Tableau 1 : Hiérarchisation des 16 zones sélectionnées comprenant des ZHE en zones AU.

Zone N : inconstructible

PC : Permis de construire

En vert : possibilité d'envisager un projet de conservation/restauration

En rouge : pas de possibilité d'envisager un projet, peu d'intérêt sur les habitats naturels, surfaces parfois faibles, parcelles parfois isolées avec les continuités écologiques.

Hiérarchisation des zones humides en zone N

Quatre zones se détachent alors (cf annexe 4) :

- 1- Les barthes de l'Adour via la présence du site Natura 2000 ZSC/ZPS (densité forte de ZHE).
- 2- Les ZHE répertoriées par la RNN de l'Etang noir (densité moyenne de ZHE).
- 3- Deux polygones sans data habitats naturels en limite de RNN du Marais d'Orx et du périmètre de la CC MACS.
- 4- Le Nord du territoire de la CC MACS (densité très faible de ZHE).

La zone 1 est régit par un document de gestion (DocOb), quelques ZHE sont hors de ce périmètre, mais sont de surfaces faibles. Il n'est pas nécessaire de sélectionner ces zones-là aux vues de la gestion déjà existante. De plus, la sélection et délimitation des ZHE sur cette zone pose question (fragmentation et mosaïque de nombreux polygones). La zone 2 concerne un travail déjà engagé par la RNN de l'Etang noir qui va potentiellement se poursuivre à l'avenir, il n'est donc pas envisageable de sélectionner cette zone. De même pour la zone 3 qui se situe en limite de RNN du Marais d'Orx, il est très probable que leur territoire d'action s'étende sur ces zones-là. La zone 4 est très peu dense en ZHE et concerne des polygones de surfaces compris entre 0.5 et 1ha souvent isolés les uns des autres.

Les ZHE restantes ne permettent pas à ce jour d'envisager des actions de gestion/préservation, car elles sont très peu nombreuses, isolées, de faibles surface (inférieur à 1ha). De plus, il manque des informations pour que la hiérarchisation soit cohérente (habitats naturels, usages, état de conservation, foncier, lien avec les continuités écologiques). Le travail de hiérarchisation sur les zones humides pourra être poursuivi à l'avenir si les ZHE sont plus nombreuses, moins morcelées sur le territoire et ne concernent pas des zones déjà en gestion.

4. BIBLIOGRAPHIE

AEAG, FMA, OFB, janvier 2024. *Prélocalisation et inventaires des zones humides - Cartographie et caractérisation bassin Adour-Garonne—Éléments techniques pour la rédaction d'un cahier des charges. Version 2, 45 pages.*

AEAG, FMA, OFB, janvier 2024. *Prélocalisation et inventaires des zones humides - Cartographie et caractérisation bassin Adour-Garonne—Éléments techniques pour la rédaction d'un cahier des charges. Document annexe, 78 pages.*

Phostein, L.-M., FMA, AEAG, AELB, AERM, AESN, Décembre 2020. *Guide méthodologique la hiérarchisation des zones humides, 487 pages.*

Phostein, L.-M., FMA, AEAG, AERM, AESN, Décembre 2020. *Mémoire de Master 2 sur la création d'un arbre décisionnel pour organiser une méthodologie de hiérarchisation des zones humides dans le cadre de programmes d'actions, 64 pages.*

Dupont, J.-M., & Bernard, Y., 2019. *Inventaire (cartographie et caractérisation) des zones humides effectives sur les zones « A Urbaniser » potentielles—Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud (MACS), Landes Eliomys. (Version 1.2), 53 pages.*

Berry T. & Darblade S., 2024. *Inventaire des zones humides sur les communes de Seignosse et de Tosse. Réserve Naturelle Nationale de l'Étang Noir (SMGMN) Seignosse. Rapport d'étude, 82 pages + annexes.*

Boesch, N., Duriez A., Anras L., FMA, Septembre 2023. *Projet de restauration de zones humides sur la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, 26 pages.*

SAGE ARVE, Ecotone, Acer campestre, contre champ, Acteon environnement, Avril 2014. *Rapport de hiérarchisation, Etude des zones humides sur l e SAGE de l'Arve – hiérarchisation des zones humides, Version définitive, 85 pages.*

SAGE DES DEUX MORINS, Floragis, TTI production, AESN, région Ile de France, Région Champagne-Ardenne, mars 2014. *Etude de pré-localisation des zones humides du SAGE des deux Morins – Phase 2 Hiérarchisation des enveloppes des zones humides, 122 pages.*

EPTB Saône & Doubs, 2014. *Hiérarchisation et priorisation des zones humides du Val de Saône – notice explicative, 6 pages.*

Agence de l'Eau Rhin Meuse, 2014 – *Guide méthodologique d'inventaire et de hiérarchisation des zones humides pour le bassin Rhin Meuse, 93 pages.*

5. WEBOGRAPHIE

<https://adour-garonne.eaufrance.fr/geonetwork/geoCataResult>

<https://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/ed895b88-ffdc-4ac4-bca1-718294e8fef4>

<https://eau-grandsudouest.fr/sites/default/files/2022-04/SDAGE%202022-2027%20ADOUR%20GARONNE.pdf>

<https://forum-zones-humides.org/>

<https://www.geoportail.gouv.fr/>

<https://www.zones-humides.org/boite-outils-zones-humides>

ANNEXE 1 : Méthodologie de hiérarchisation

Logiciel & base de données utilisée

Ce travail de hiérarchisation a été réalisé via le logiciel de cartographie Qgis (version 3.22.4) sur l'ensemble du périmètre de la CC MACS. La banque de données utilisée provient de la CC MACS et comprend plusieurs fichiers SIG au format shape :

- *2018EL- SecteursZH_polygon* : il s'agit du périmètre des zones AU sur lesquelles un projet d'urbanisation est potentiellement prévu dans le futur.
- *ZH_MACS_terrain_VF_polygon* : il s'agit du périmètre des zones humides effectives (ZHE) présentes sur et autour des zones AU évoquées précédemment.
- *Sondage_pedo_MACS_VF* : il s'agit des sondages pédologiques réalisés au niveau des zones AU afin de vérifier le caractère humide ou non de la zone.

Ces données proviennent d'une étude réalisée en 2018/2019 par le bureau d'études Eliomys pour les besoins de la CC MACS dans le cadre de l'élaboration de son PLUi. Il s'agit d'un travail d'inventaire (caractérisation et cartographie) des zones humides effectives (ZHE) dans les secteurs à projet et ayant pour objectif l'amélioration des connaissances et de prévention concernant les mesures règlementaires à mettre en place. La caractérisation des ZHE a été faite grâce des relevés phytosociologiques accompagnée dans certains cas de relevés pédologiques. L'étude a été réalisée sur 15 communes, 101 parcelles soit 160ha. Un rapport d'étude a été fait et reprend les différents éléments.

- *CC Maremne Adour côte sud export Gwern* : il s'agit d'une compilation des données de zones humides effectives sur les zones naturelles (N) du PLUi de la MACS.

Ces données proviennent du Forum des Marais Atlantiques (FMA). Cela comprend les ZHE du SAGE Adour Aval, des Réserves Naturelles Nationales, du PLUi et quelques-unes des sites Natura 2000. De plus, en 2023 et à la demande de la CC MACS, le FMA sélectionne et évalue la faisabilité des projets de restauration sur 3 zones humides proches ou incluant des zones AU. Ces zones sont issues de l'inventaire réalisé en 2018/2019 par Eliomys. Un rapport d'étude a été fait et reprend les différents éléments.

- *Zh* : il s'agit des ZHE issues de l'inventaire & atlas des zones humides sur les communes de Seignosse et Tosse (40).

Ce travail a été réalisé par la RNN de l'Etang noir dans le cadre de son plan de gestion (2017-2026). Il s'agit d'une étude complète sur l'identification de zones humides probables (ZHP) sur les 2 communes du bassin versant de la réserve, puis d'une phase de terrain et d'analyse pour la caractérisation des ZHE sur la commune de Seignosse. Un rapport d'étude a été fait et reprend les différents éléments.

Données fournies par la CC MACS :

- *Presc_surf_urba_M3* : contient les données sur les continuités écologiques.
- *Parcelles_publiques et parc_2* : il s'agit du foncier public et CC MACS

Le cas des zones humides en zones AU

Couches SIG concernées : *2018EL_SecteursZH_polygon* (zones AU) ; *ZH_MACS_VF_polygon_copie_travail* (ZHE) et *Sondage_pedo_MACS_VF* (sondages pédologiques).

➤ **Les périmètres zone AU (parcelles)**

Champs créés dans la couche *2018EL_SecteursZH_polygon* :

- *Urba* : fait référence à la hiérarchisation évoquée ci-dessus.
- *Id_poly* : N° unique d'identifiant des parcelles.
- *Surf_ha* : surface en hectares des parcelles.
- *Com* : commentaires fait par le CPIE SA.
- *Statuts* : fait référence aux statuts de protection et aux continuités écologiques présentes dans ou à proximité de la parcelle.

➤ **Les périmètres zones humides effectives ont été hiérarchisés comme suit :**

Pour ce travail, les champs « critères de délimitation » (végétation hygrophile, topographie et hydrologie), « usages » (principaux, secondaires et tertiaires) et « remarques » ont été conservés.

Sur les habitats naturels (principaux, secondaires et tertiaires), un premier travail a consisté à transcrire les habitats Corine Biotope en EUNIS. Par la suite, un système de note a été envisagé afin de distinguer les habitats secs de ceux qui sont humides, mais aussi les hiérarchiser en fonction de leur intérêt écologique, car certains semblent plus intéressants que d'autres. Par exemple, les aulnaies marécageuses et les mégaphorbiaies ont un intérêt plus fort que les jachères ou les plantations de Pins maritimes (*Pinus pinaster*). De plus, la notion d'habitats d'intérêt communautaire a été prise en compte dans cette évaluation. Un score global a été attribué sur chaque polygone et correspond à la somme des notes pour les habitats principaux, secondaires et tertiaires.

Champs créés dans la couche *ZH_MACS_VF_polygon_copie_travail* :

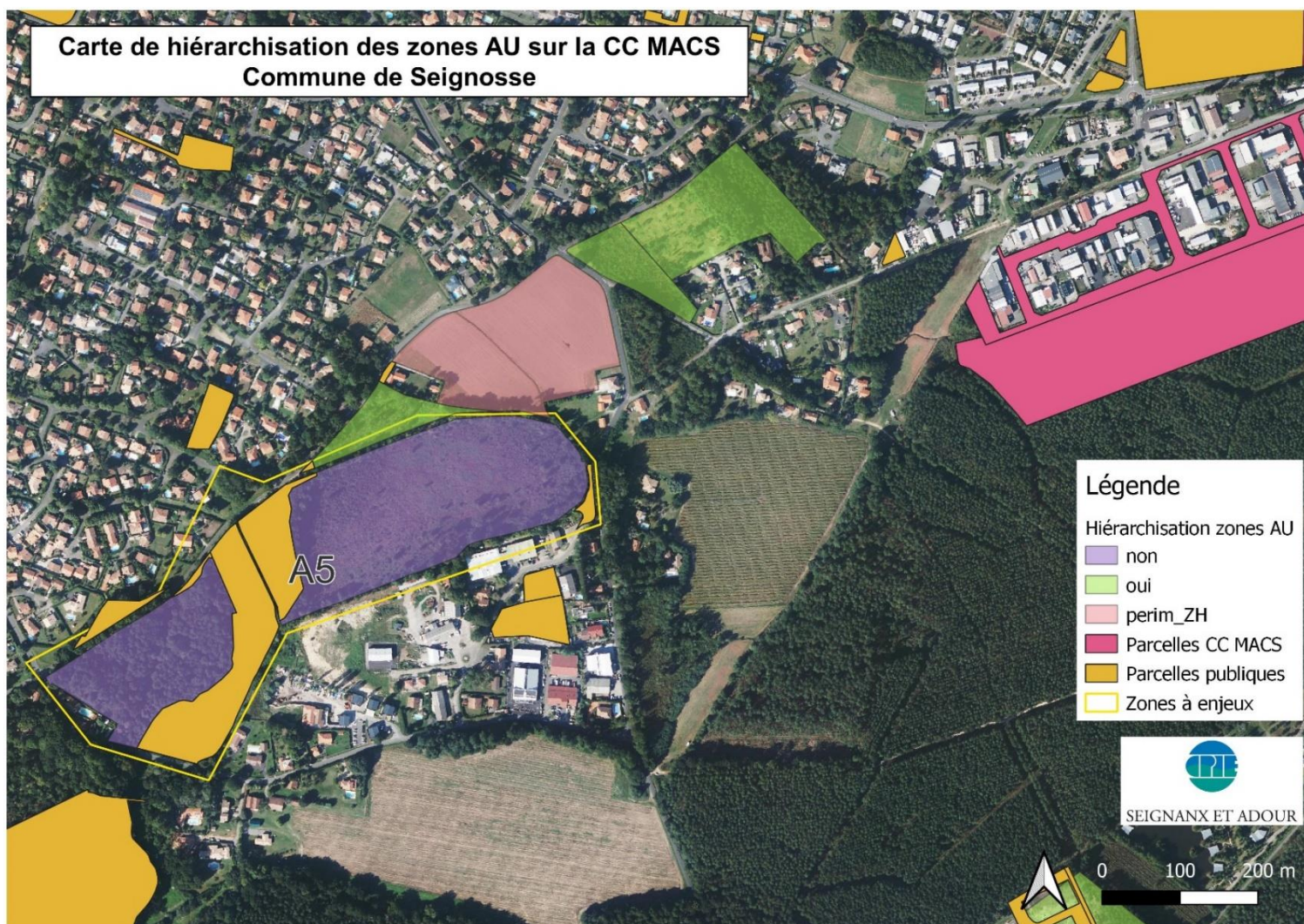
- *Surf_ha* : surface en hectare des polygones.
- *J_EUNIS_C1* : Code EUNIS des habitats principaux
- *J_EUNIS_C2* : Code EUNIS des habitats secondaires
- *J_EUNIS_C3* : Code EUNIS des habitats tertiaires
- *J_EUNIS_H1* : nom EUNIS de l'habitat principaux
- *J_EUNIS_H2* : nom EUNIS de l'habitat secondaires
- *J_EUNIS_H3* : nom EUNIS de l'habitat tertiaires
- *ZH_NOTE_1* : note des habitats principaux
- *ZH_NOTE_2* : note des habitats secondaires
- *ZH_NOTE_3* : note des habitats tertiaires
- *ZH_SCORE* : score global des habitats (somme des notes 1,2,3)

Le cas des zones humides en zones N

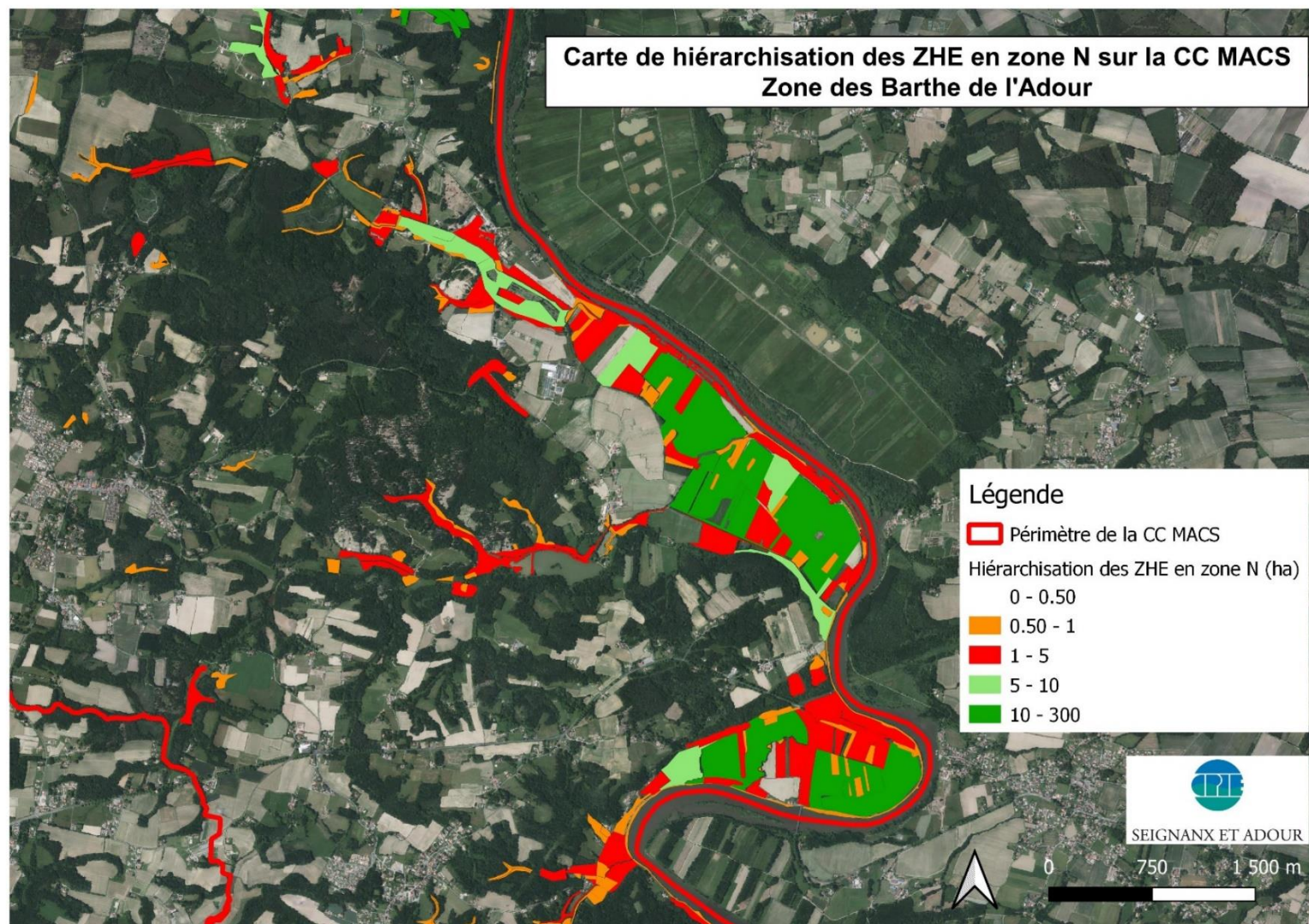
Pour ce travail, les données de la couche « *Zh* » provenant de l'inventaire des ZHE réalisé par la RNN de l'Etang noir ont été intégrées dans celui de « *CC Marenne Adour côte sud export Gwern* », dupliquée en « *CC_MACS_ZONE_N_travail* ». Cette table a ensuite été nettoyée pour ne garder que les champs essentiels.

Une seconde sélection est faite pour enlever les polygones ne contenant pas de data dans les champs habitats naturels (Eunis 1 et 2), ils sont au nombre de 30. Il est difficile de hiérarchiser les ZHE sans cette info. Afin de garder l'info sur la présence de ces polygones, ils sont exportés dans le shape « *CC_MACS_ZONE_N_sans_data_hab_nat* ».

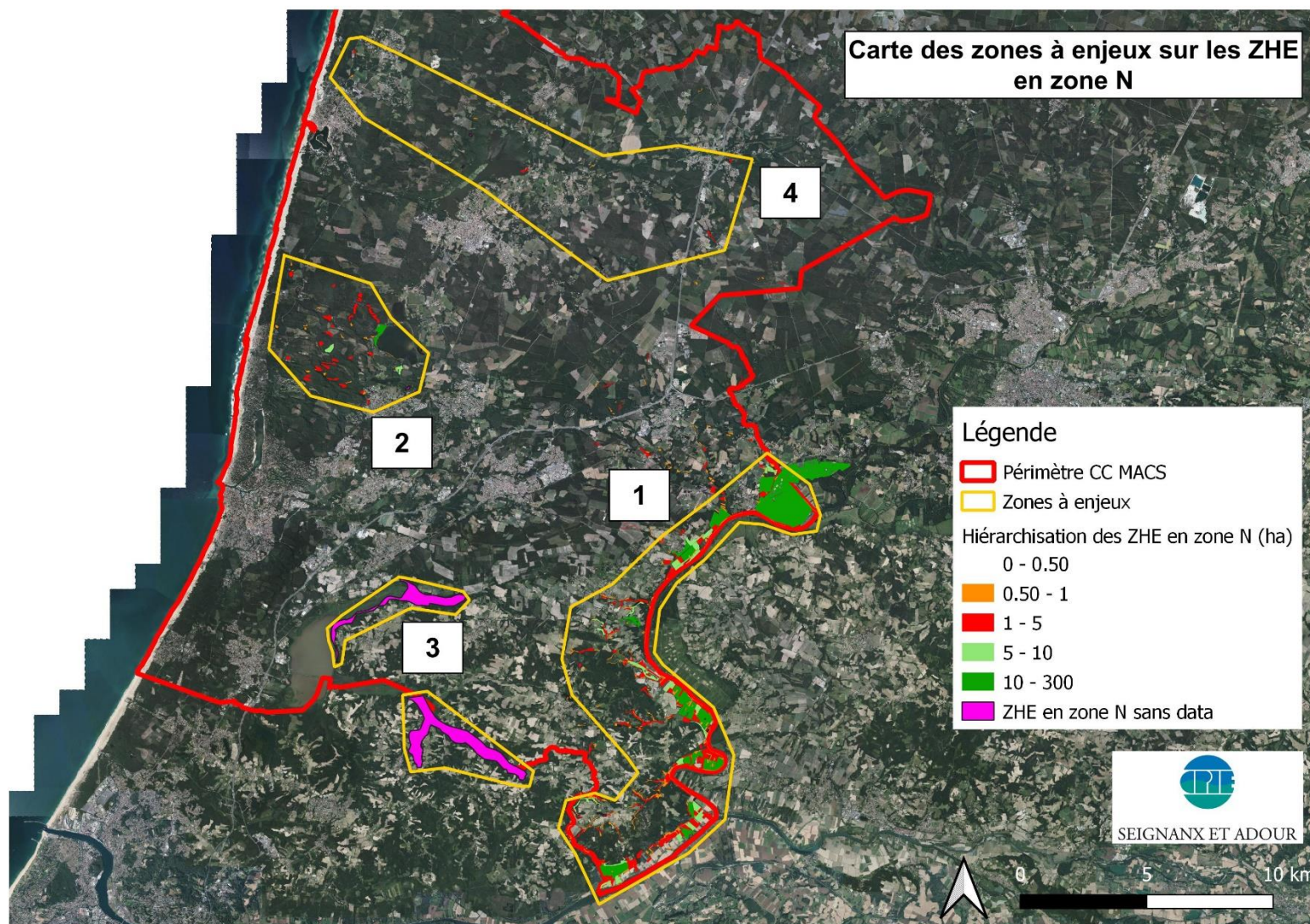
ANNEXE 2 :



ANNEXE 3 :



ANNEXE 4 :



ANNEXE 5 : Atlas cartographique

